

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 24 novembre 2008  
~~~~~

**ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GUIRAUD**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 novembre 2008, à Plaissan, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

11 DEC. 2008

Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. RUIZ - Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - Mme FLORES Monique - M. DEJEAN Maurice - Mme DELVAL Valérie - Mme CONTRERAS Sylvie - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. CORBEAU Eric - M. DURET Jean-Pierre - M. JEREZ Bernard - M. CADARS Cyrille - M. YVANEZ André - Mme DELONCA Hélène - M. CROIZIER Jean-Luc - M. PECHIN Jean-Pierre - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme QUINQUARLET Martine - M. GREZES Frédéric - M. TOURET Jean-Louis - M. CAUMEIL Bernard - M. SIEGEL Robert - M. DELHEUZE Pascal - Mme GALVEZ Fabienne - M. PUEL Alain - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : M. CABELLO Gérard - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSSET Bernard - M. VENTURE Jean-Pierre - M. MARC Jean-Claude - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BEDES Marie-Claude - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. HENRY Marc - Mme COMBES Caroline - M. REQUIRAND Daniel - M. LAMONT Didier

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes relatif à l'aide aux communes du territoire pour se doter de documents de programmation urbaine adopté le 19 mai 2008,

Saisi d'une demande de la commune de Saint-Guiraud pour réaliser une étude urbaine portant sur l'ensemble du village, travail préalable à la future révision du Plan d'Occupation des Sols

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Guiraud, dont le modèle est annexé à la présente délibération, pour la réalisation d'une étude urbaine,
- **d'autoriser le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 114 le 2008
Publication le 1^{ER} décembre 2008
Notification le 2008
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 5 décembre 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



ANNEXE

Convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Guiraud pour la réalisation d'une étude urbaine

Vu pour être annexé à la délibération n°114 du Conseil communautaire du 24 novembre 2008,



**Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux
sur le territoire de la Vallée de l'Hérault**

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Saint Guiraud
Représentée par son maire, Monsieur Daniel Requirand
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2 parc d'activités de Camalcé, BP 15,
34150 GIGNAC
Représentée par son président, M.Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune de Saint Guiraud connaît une croissance démographique relativement importante (+2,70% par an en moyenne entre 1990 et 1999). En 2005, la population est estimée à 216 habitants contre 184 en 1999. Parallèlement, le nombre de logements est passé de 112 à 128 de entre 1999 et 2005.

Face à ce dynamisme démographique et afin de maîtriser et anticiper les évolutions urbaines de son territoire, la commune de Saint Guiraud souhaite réviser son Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 25 juin 1996. Il s'agit d'une étape importante dont les enjeux doivent faire l'objet d'un débat communal. L'objectif est de définir une stratégie en amont qui permettra au prestataire missionné pour

la révision du document d'urbanisme de la commune de présenter un schéma territorial cohérent, anticipant les évolutions paysagères et architecturales du village.

A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

Le travail portera sur l'ensemble du territoire communal et consistera à :

- repérer les lignes de force du paysage et les éléments structurants du village,
- étudier les thématiques suivantes : paysages remarquables, contraintes naturelles, configuration spatiale du bourg, espace public, trame végétale, forme urbaine, densité, implantation, orientation, organisation des maisons, dessertes, équipements publics ...,
- identifier les secteurs à enjeux,
- faire émerger des éléments qui pourront être inscrits dans les orientations ou le règlement du futur PLU.

Afin d'anticiper l'urbanisation de la commune, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur l'évolution urbaine du village.

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Saint Guiraud, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Un architecte-urbaniste sera désigné pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Saint Guiraud mettra à disposition de l'architecte-urbaniste les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée de 1 an.

Fait à Saint-Guiraud, le 5.11.2008

M. Daniel Requirand
Maire de la commune de Saint Guiraud

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

